

ENTRE

L'ASSOCIATION MUR 69

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 à but non lucratif

Dont le siège social est le 8 RUE DE CUIRE 69004 LYON

Représentée par sa Présidente, Madame Noémie BABOLAT

Ci-après dénommée ASSOCIATION d'une part,

ET

Madame/Monsieur _____

Né(e) le _____ à _____ de nationalité _____

Demeurant : _____

Ci-après dénommé(e) AUTEUR, d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MUR69 est engagé dans la promotion de l'art contemporain et plus particulièrement de l'art urbain.

L'association propose à des artistes (urbains, muralistes, contemporains), d'exécuter une **PERFORMANCE** sur le pignon de l'immeuble « résidence Jacquard » situé à l'intersection de la rue Jacquard et le boulevard des Canuts 69004 LYON, en réalisant une œuvre picturale avec différentes techniques possibles (spray aérosol, peinture acrylique avec pinceaux, rouleaux, pochoirs, collage)

Ci-après dénommé(e) « L'AUTEUR », D'autre part
artiste _____

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'association a confié à l'AUTEUR la conception et la réalisation originale de l'OEUVRE décrite ci- dessous :

TECHNIQUE DE L'OEUVRE : _____

DATE DE REALISATION : _____

LIEU DE REALISATION : « Résidence Jacquard » situé à l'intersection de la rue Jacquard et le boulevard des Canuts 69004 LYON.

La réalisation de l'OEUVRE par l'AUTEUR entraîne l'adhésion automatique de ce dernier à l'association MUR69 pour 1 an.

A l'issue du délai d'exposition, l'OEUVRE disparaîtra du mur par recouvrement et/ou destruction réelle du bâtî.

L'AUTEUR autorise donc expressément l'association à procéder à cette forme de destruction de l'œuvre par recouvrement.

Une fois la cite convention signée par les deux parties prenantes, l'AUTEUR s'engage à se rendre disponible pour réaliser sa prestation en date et heure précisées ci-dessus. Tout désistement devra être signifié par courrier LR avec AR, au moins 1 mois avant l'événement concerné.

ARTICLE 2 - EXECUTION DE L'OEUVRE DE COMMANDE

L'association s'engage à fournir à l'AUTEUR l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de l'OEUVRE et toute l'aide logistique (nacelle ou tout moyen permettant de s'élever, échafaudage, peinture sous toutes ces formes, outils ...)

Le matériel non utilisé sera restitué à l'association au terme de la réalisation.

L'AUTEUR s'engage à respecter le cahier des charges proposé par l'ASSOCIATION, et fournir un dossier contenant la proposition graphique et les motivations.

Dans l'hypothèse où l'ŒUVRE réalisée s'avérerait contraires aux bonnes mœurs au point d'engager la responsabilité de l'association, celle-ci se réserve le droit de ne pas autoriser la réalisation sur le mur situé dans l'espace public.

L'association s'engage, sous réserve de ce qui précède, à diffuser l'ŒUVRE pour une durée de minimum

6 mois, à compter du _____.

Pour l'exécution de l'ŒUVRE, l'association versera à l'AUTEUR, sous réserve de la signature du présent contrat et d'une facture conforme au présent contrat **une indemnisation de 500 € TTC** (Cinq cent euros toutes taxes comprises).

L'association prendra à sa charge d'organiser la communication autour de l'ŒUVRE lors de l'évènement. Elle assurera ainsi la promotion de l'ŒUVRE et assumera les coûts afférents.

A cette fin, l'AUTEUR remettra au plus tard 2 mois avant la réalisation, une biographie à jour, un texte présentant sa démarche artistique et s'il le souhaite des clichés ou fichiers numériques d'autres de ses œuvres, légendées et commentées.

L'ensemble de ces documents auront vocation à figurer sur les documents promotionnels de la PERFORMANCE ou à la présentation de l'activité de l'association (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, brochures...).

MUR69 s'engage enfin à réaliser une ou plusieurs prises de vue (et/ou vidéo) de la PERFORMANCE. Celles-ci seront conservées dans les archives de l'association et laissées à disposition de l'AUTEUR sans limitation de durée. Elles seront également utilisées pour toutes communications pour l'association.

ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS D'UTILISATION

1. L'AUTEUR cède à l'association, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur en France, les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation de l'ŒUVRE par tous moyens connus ou à découvrir en tout ou partie, seule ou combinée à d'autres éléments, comme suit :

- a) pour tous conditionnements (recto, verso, livret, inlay, stickers, étiquettes, etc..) de tout support connu ou à connaître, notamment : support phonographique, support vidéographique, support interactif (CD-ROM, CD-I, DVD, ...), à titre non commercial ;
 - b) pour tout programme audiovisuel, notamment : reportages, documentaires, films, making-off, spots publicitaires, vidéogrammes, y compris tout programme multimédia (EPK, CD-ROM, CD- I, DVD, ...) à titre non commercial ;
 - c) pour tout imprimé, support de presse, support publi-promotionnel, notamment : journaux, revues, affiches, ou affichettes, posters, catalogues, livres, argumentaires, biographies, PLV et présentoirs, à titre non commercial ;
 - d) pour toute exploitation en ligne, par tout réseau et/ou système numérique de transport de données (de type Internet, informatique, téléphonie, etc...) à titre non commercial.
2. La cession des droits telle que prévue au présent article faisant suite aux travaux de réalisation de la commande étant consentie à des fins exclusivement non commerciales et à titre gratuit, ne fera l'objet d'aucune rémunération de l'AUTEUR.
Toute autre utilisation de l'OEUVRE à des fins commerciales devra faire l'objet d'un avenant spécifique.
3. La cession emporte pour MUR69 le droit d'apporter à l'OEUVRE originale toutes modifications justifiées par des nécessités techniques, sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'OEUVRE.
4. MUR69 assurera l'exploitation des droits mentionnés au présent article dans les conditions propres à garantir à l'AUTEUR le respect de ses droits moraux.

ARTICLE 4 - GARANTIE

L'AUTEUR garantit à l'association la jouissance entière, paisible et libre de toutes servitudes des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. L'AUTEUR garantit l'association à cet égard de tout recours émanant de tiers qui se prétendraient titulaires d'un quelconque droit sur l'OEUVRE objet des présentes.

ARTICLE 5 - MENTION

MUR69 s'engage à faire figurer en caractères lisibles sur tout support reproduisant l'ŒUVRE le nom de l'AUTEUR.

L'Auteur s'engage à faire figurer en caractère lisible et/ou nommer MUR69 et ICF Sud Est Méditerranée dès lors qu'il utilise l'image de la Fresque de la place des Tapis.

MUR69 ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement de tiers, à cet égard.

A ce titre, l'AUTEUR déclare notamment être informé que, compte tenu de l'état actuel de la technique et des contraintes inhérentes à certains modes d'exploitation, l'indication de son nom, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que l'Internet, peut être altérée ou partielle voire impossible. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucune modification de la situation juridique de MUR69, telle que notamment, transformation, fusion avec d'autres personnes morales, absorption, cession de MUR69 ou de fonds à un tiers ne pourra mettre fin au présent contrat, lequel se poursuivra entre l'AUTEUR et la personne morale ou physique qui pourra se trouver aux droits de MUR69, cette dernière pouvant en outre se substituer, en entier ou pour partie dans l'accomplissement des présentes, telle personne physique ou morale de son choix.

Il est rappelé que MUR69 a contracté avec l'AUTEUR en considération de sa personne et que celui-ci ne peut donc, en aucun cas, céder à quiconque, en tout ou en partie, les droits et obligations résultant pour lui des présentes, sauf accord préalable et écrit de MUR69.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses citées en tête des présentes.

L'AUTEUR s'engage à notifier tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi Française.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires originaux.

Président(e) Nom, Prénom

Auteur Nom, Prénom

